

# Compétences et enjeux pour les collectivités locales

## La place des SFN dans les projets



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

*Sandrine Potier – FNCCR – Département cycle de l'eau*

- **Une association Loi 1901 d'élus locaux**, reconnue à l'échelle nationale
- **Mission** : l'accompagnement des élus et de leurs collaborateurs pour leur permettre d'exercer pleinement leurs compétences
- **Domaines d'activités** : Eau (petit et grand cycles)\*, Energie notamment renouvelable, Communications électroniques, Déchets,...
- Une équipe d'**ingénieurs** et de **juristes** dont le travail est de :
  - **Représenter les collectivités** : élaboration réglementation (min. environnement, santé, intérieur, économie et finances, ...) et plus généralement dans les instances et organismes publics ou associatif de concertation / échanges (CNE, CCPQSPEA, CMI, FFEau, Obs. DT-DICT, CNIG, OIEau, ASTEE, APE...
  - **Analyser & expliquer les nouveaux textes et leurs impacts** sur les collectivités, les éclairer sur les enjeux futurs
  - **Répondre** aux questions des collectivités adhérentes
  - **Alerter** les parlementaires et, plus généralement, les décideurs au niveau national sur les enjeux locaux dans les domaines ci-dessus (notamment les conséquences financières, sociales, économiques des projets de textes pour les collectivités)

\* > 550 adhérents, > 85% population française

# Le cadre d'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau

---

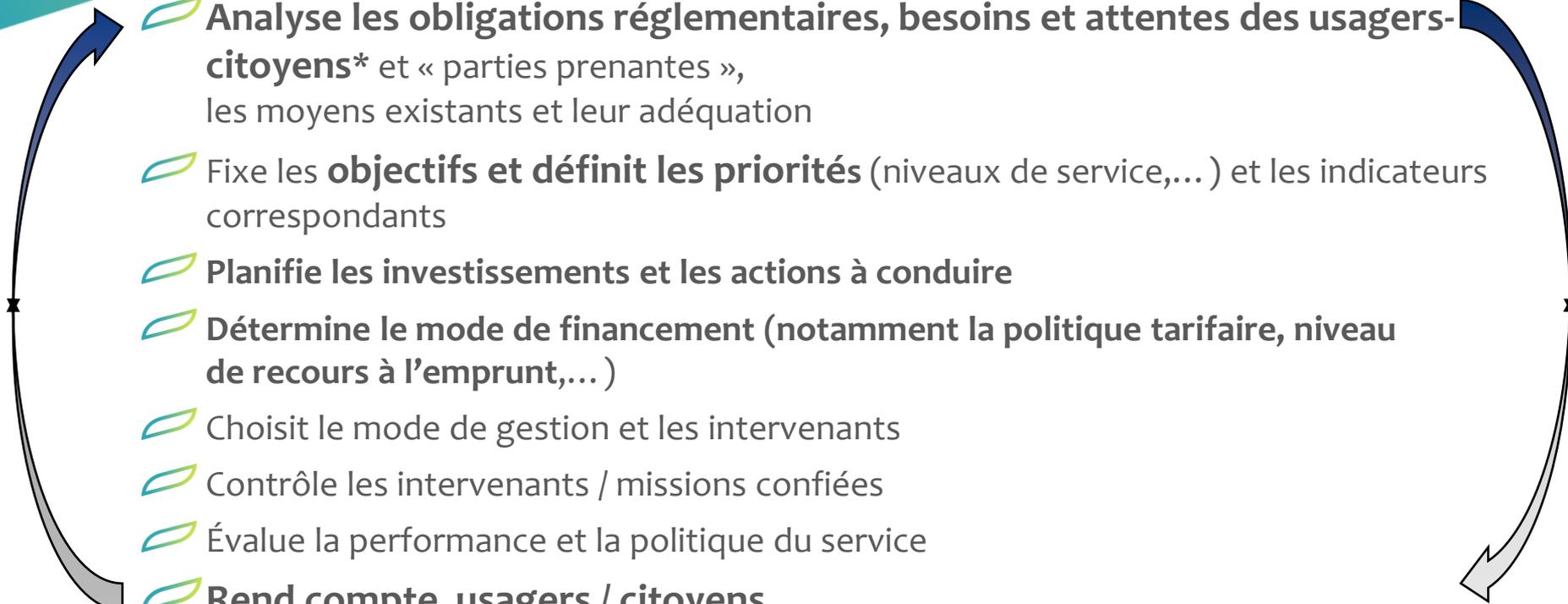
# Le cycle de l'eau



# Compétences liées au cycle de l'eau → bloc communal

-  **Distribution d'eau potable** → compétence obligatoire des **communes** (« historique » surtout dans villes, explicitement obligatoire depuis la LEMA du 30/12/2006).  
La distribution « privée » reste possible à l'échelle individuelle ou lotissements  
*Pas d'obligation de desserte 100% du territoire mais autorisations de construire conditionnées à l'existence d'une alimentation en EDCH*
-  **Production d'eau potable** compétence facultative (possibilité d'achat à d'autres collectivités ou plus rarement à une personne privée).  
*+ « mission » associée : possibilité de « contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. » (loi Engagement et proximité 27/12/2019)*
-  **Assainissement des eaux usées domestiques (collectif & contrôle non collectif)** → Directive européenne ERU 1991 → Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et DCE 2000
  - Assainissement collectif centre > 2000 hab.
  - Contrôle des installations Assainissement Non Collectif ailleurs
-  **Gestion des eaux pluviales urbaines** : SPA obligatoire,
-  **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (« GEMAPI »)** : obligatoire à partir de 2018 avec transfert obligatoire EPCI-FP au 1/1/2018
-  **Défense extérieure contre l'incendie** (alimentation en eau des points d'eau) : SPA

# Les missions des « autorités organisatrices »

- 
- Analyse les obligations réglementaires, besoins et attentes des usagers-**citoyens\*** et « parties prenantes », les moyens existants et leur adéquation
  - Fixe les **objectifs et définit les priorités** (niveaux de service,...) et les indicateurs correspondants
  - Planifie les investissements et les actions à conduire
  - Détermine le mode de financement (notamment la politique tarifaire, niveau de recours à l'emprunt,...)
  - Choisit le mode de gestion et les intervenants
  - Contrôle les intervenants / missions confiées
  - Évalue la performance et la politique du service
  - Rend compte usagers / citoyens

\* information / consultation / concertation / coproduction)s / citoyens)

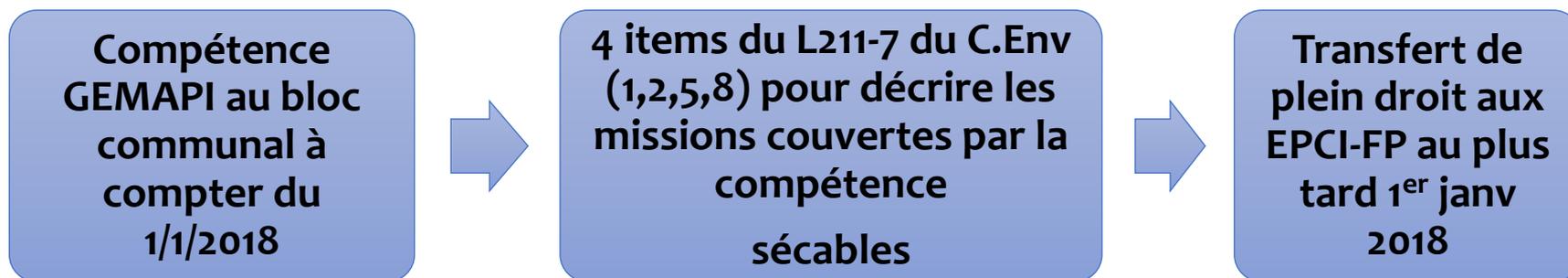
Ces missions « d'autorité organisatrice » ne sont pas « déléguables »

Rq : délégation de Maîtrise d'ouvrage Loi MOP : possible sauf définition du programme et de l'enveloppe financière

# Zoom sur la GEMAPI

**La loi Maptam** (Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) + adaptations **Loi NOTRe** et reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (8 août 2016)

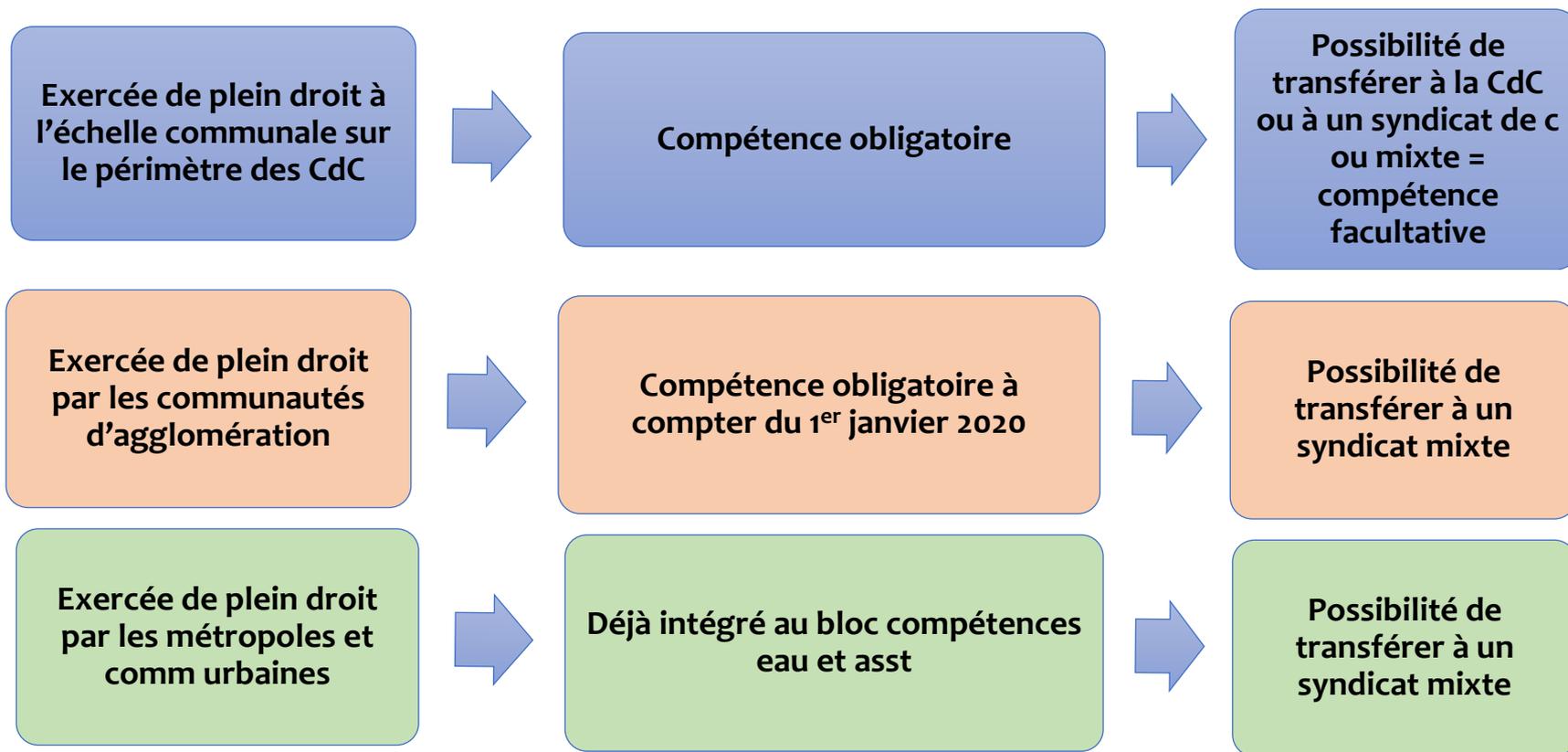
**Loi Gemapi** n°2017-1838 du 30 décembre 2017



- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

# Zoom sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) »

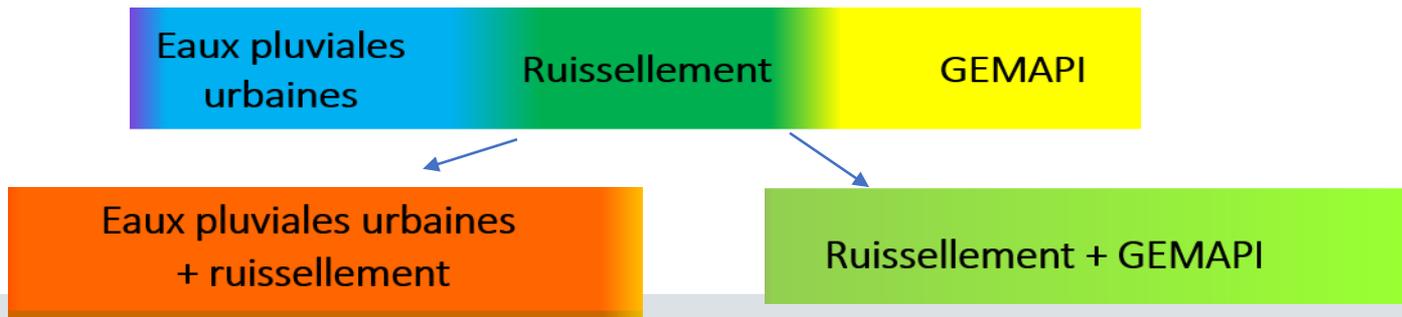
Loi dite Ferrand (Loi n° 2018-702 du 3 août 2018)



# Volet « ruissellement » : Liens entre les compétences « eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI »

## Rapport gouvernemental publié en avril 2018

- N'apporte pas de précisions sur les évolutions législatives (options évoquées par le rapport CGEDD), ni sur le scénario à privilégier :
  - Pas de précisions apportée par la loi Ferrand
  - Sujet non abordé lors des assises de l'eau, grand cycle
- ➔ **Le ruissellement (hors zones urbaines), compétence ou mission toujours dépourvue de cadre aujourd'hui.**
- ➔ Perdre la question du rattachement de cette mission au grand cycle ?



## GEMAPI et GEPU → services publics administratifs

- Missions financées par le budget général
- Financement fiscalité, pas d'autonomie budgétaire
- GEPU : Pas de ressources financières dédiées (abandon de la taxe eaux pluviales)
- GEMAPI : Taxe dédiée que l'EPCI-FP décide de prélever ou pas
- Autres aides financières (investissements) : fonds européens (FEDER), fonds Barnier

### Recettes non directement fléchées, budgets alloués contraints

- ❖ Peu de visibilité vis-à-vis du contribuable
- ❖ Optimisation financière = mutualisation des moyens



Passer d'une approche économique à une  
approche environnementale

# Retours d'expériences

## Des exemples de projets privilégiant les SFN

---

# Parmi les missions GEMAPI

**Au niveau de l'axe qualitatif :**

**Préserver / reconquérir qualité des ressources en eau (eau potable et environnement)**

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - Restauration et entretien du lit et des berges yc végétalisation des berges
  - Gestion de la ripisylves, actions sur les frayères
  - Le contrôle des espèces invasives
  
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  - Création de zones humides/restauration
  - Restauration écosystèmes aquatiques – continuité écologique

*Renaturation des cours d'eau*  
*Crédit photo : CD 68*



*Création zone humide*  
*Crédit photo : Pays de  
Montbéliard Agglo*

# Parmi les missions GEMAPI

**Au niveau de l'axe quantitatif :**

## **Prévention des inondations**

 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

-Création de zones d'expansions de crues (ZEC),

 *La défense contre les inondations et contre la mer*

-Aménagement et entretien des ouvrages de protection,

-Opération de gestion intégrée du trait de côte si elle contribue à la protection contre la submersion (réduire l'érosion des sols)

 *La restauration des zones humides*

-Actions de ralentissement dynamique/régulation.



Zone d'expansion de crue  
*crédit photo : SIAH des  
Vallées du Croult et du  
petit Rosne*

*Travaux de renforcement des digues  
Crédit photo : CD 68*



# Parmi les missions GEPU

## Missions

→ Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines

## Enjeux

→ *Privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales*

→ *Lutte contre l'artificialisation, favoriser l'infiltration*

→ Mesures types « zéro rejet hors parcelle » (mais non opposable à l'existant)

→ Privilégier les solutions « douces » à la canalisation

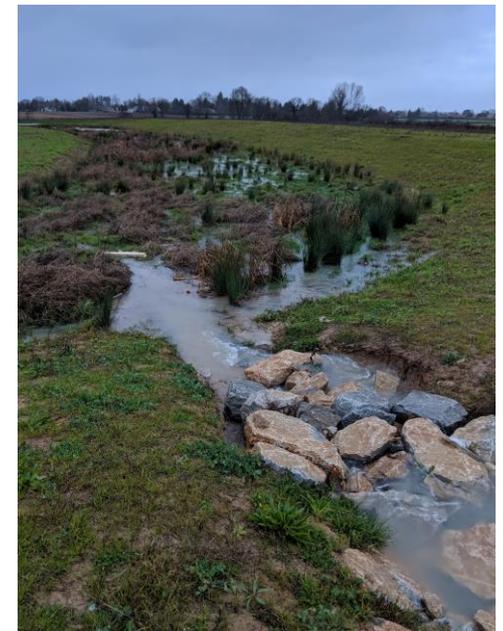


*Ouvrage multifonctionnel : ouvrage de gestion  
EP/parc/aire de jeux/Mare pédagogique  
Crédit photo : Pays de Montbéliard  
agglomération*





*Noue végétalisée*  
*Crédit photo : Grand Châlon*



*Bassin d'infiltration/GÉPU*  
*Crédit photo : Grand Châlon*

*Exemple : bassin de traitement des eaux pluviales réaménagé en espace vert avec action de sensibilisation des citoyens, valorisation de la biodiversité à travers des panneaux d'informations*



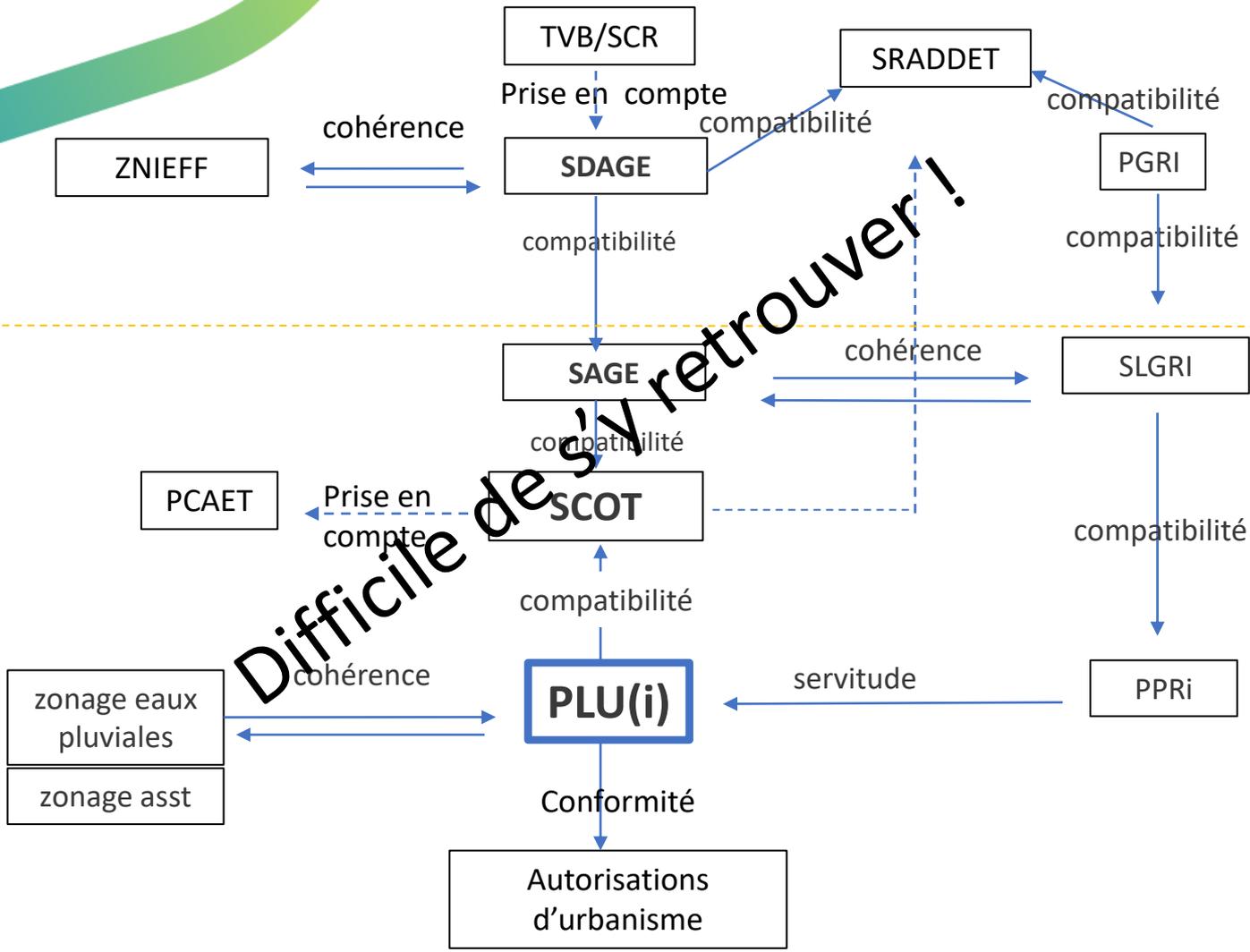
*Crédit photo : communauté d'agglomération de La Rochelle*

# Quelques clés de réussite pour une approche globale et transversale

---

Echelon régional ou hydrographique

Echelon intercommunal ou local



Apporter de la lisibilité et de la cohérence

# Lever les blocages / Clés de réussite

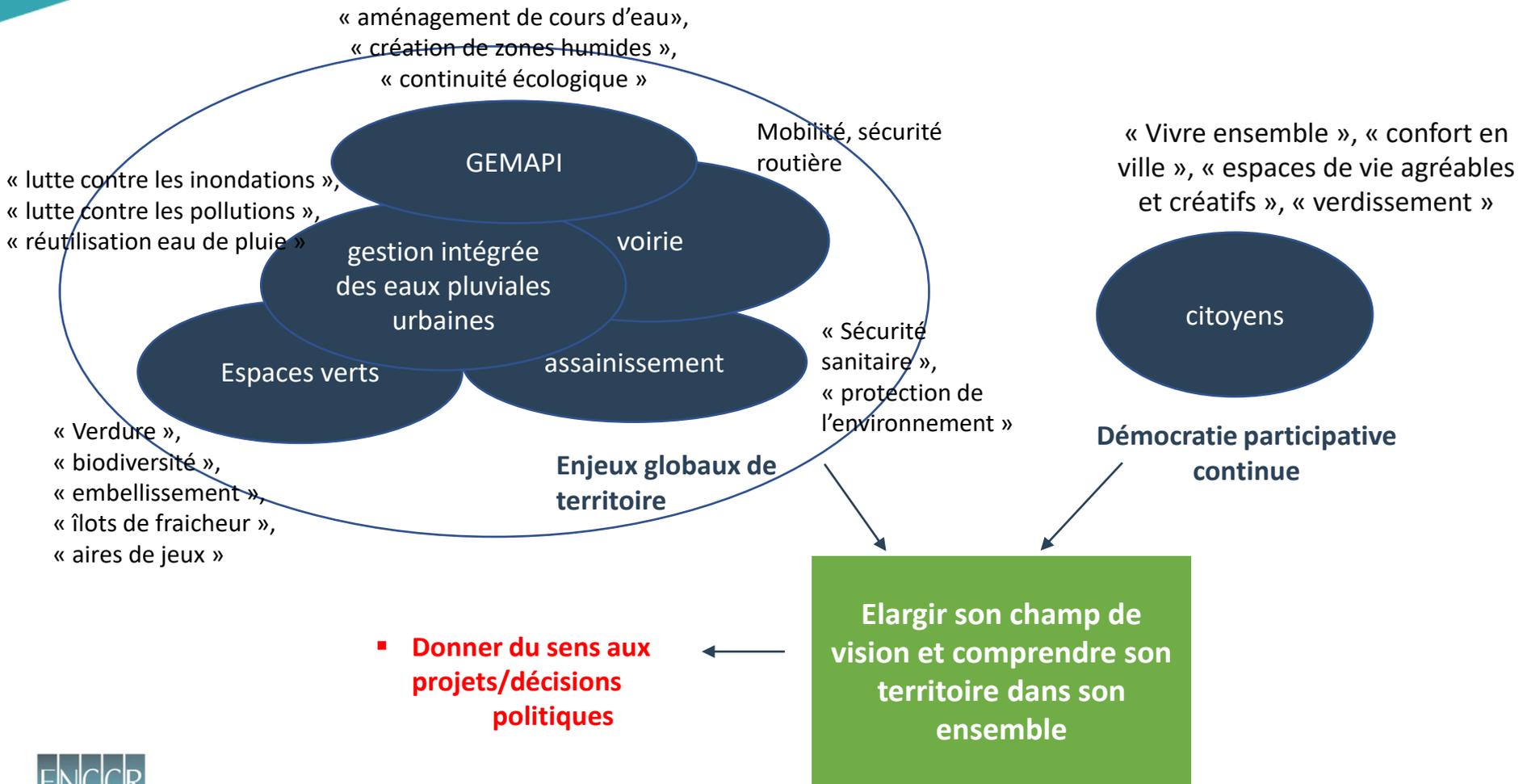
Constat : Il n'existe pas une seule méthodologie !

Mais plusieurs approches selon le contexte actuel et historique, les enjeux de territoire, la gouvernance, l'organisation des services, les sensibilités politiques, les attentes des citoyens...

et des points communs :

- L'implication des élus (à différents niveaux par ex SCOT et SAGE)
- L'écoute des attentes des citoyens (présentation des projets/débats publics)
- S'appuyer sur les intérêts croisés, les « co-bénéfices », aménités, les interdépendances... (avant de se répartir les MOA, coûts,...)
- Une co-construction entre services et collectivités : casser le fonctionnement en « silo »

# Traduction d'une politique locale dans laquelle s'intègre les SFN



# On retient :

➡ Optimiser le financement en mutualisant les moyens et les objectifs

Par exemple :

- Gestion intégrée des eaux pluviales → désartificialiser et favoriser l'infiltration contribue à la recharge des nappes, au « traitement » de certaines pollutions...
- Lutte contre les îlots de chaleur en ville → remettre de l'eau en ville contribue aussi à la re-végétalisation, biodiversité
- Création de zones humides → protection des écosystèmes et lieux pédagogiques pour les scolaires, etc.

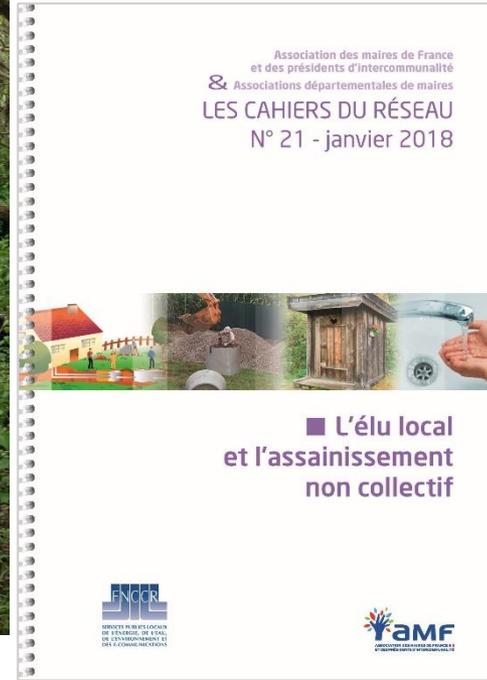
➡ Mettre en cohérence les différentes politiques publiques locales (SCOT, SDAGE/SAGE, PCAET, etc.) **et traduire les orientations spécifiques par l'intégration de règles d'urbanisme dans les (PLU(i))**

- Par exemple : la gestion intégrée des eaux pluviales et la désartificialisation va se traduire par l'intégration de coefficients pleine terre, ou de biotopes de surface
- TVB : maintenir une zone inconstructible de part et d'autre des cours d'eau



Développer la pédagogie à tous les niveaux pour comprendre les enjeux élus/services/citoyens

# Merci de votre attention !



Téléchargeables sur [www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)

département « Cycle de l'eau » de la FNCCR  
20 boulevard de Latour Maubourg – 75007 PARIS  
[www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)